

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu les articles n° L-2122-28, L 2212-1 et L 2212-2, L.2224-18 à L 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° P 97-021 portant règlement général des marchés des produits alimentaires, vinicoles, horticoles, artisanaux et manufacturés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2007 décidant l'implantation de l'ensemble du marché sur le parking de la place Centrale,

Vu son arrêté du 22 juin 2007 portant réglementation du marché aux Rousses situé sur le parking «Place Centrale » et plus particulièrement l'article 2 relatif au jour du marché,

Considérant que les fêtes de Noël et du Jour de l'an ont lieu le vendredi en 2015, jour habituel du marché des Rousses,

Vu la demande des commerçants et de la clientèle d'établir le marché avant les fêtes et qu'en conséquence il convient d'autoriser exceptionnellement l'installation du marché les mercredis 23 et 30 décembre 2015.

ARRETE

Article 1 :

Exceptionnellement, le marché aura lieu les **mercredis 23 décembre 2015 et 30 décembre 2015**, de 8 heures 00 à 13 heures 00 au lieu des vendredis 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

La réglementation de l'arrêté du 22 juin 2007 reste applicable pour ces deux jours de marché supplémentaire et donnera droit au paiement du droit de place prévu par délibération du conseil municipal.

Article 3 :

Le Policier Municipal est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 9 décembre 2015

Le Maire,


Bernard MAMET

